

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020 À 19H30

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 1^{er} décembre 2020 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 4 décembre 2020 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt,

Le premier décembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET, Christelle BARDEILLE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Isabelle TRAPPIER à Christine CAILLAT

Christian GHEZ à Karine DUBOIS

Michel MOREAU à Gilles STUDNIA

Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS

Clothilde FERTE à Axel FAIVRE

Romain LESAGE-GIACOMINI à Christine CAILLAT

Thomas BATIGNE à Gilles STUDNIA

Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Christelle BARDEILLE

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Christelle BARDEILLE à l'unanimité.

A) Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE regrette la non-exhaustivité du procès-verbal, notamment sur les échanges concernant l'article 3. La proposition de poser une question à l'ordre du jour a été retirée. Il indique qu'il avait également demandé si la liste majoritaire pouvait toutefois proposer une question à l'ordre du jour. Monsieur le Maire avait répondu par la positive et cela n'est pas mentionné dans le procès-verbal. Monsieur Antoine demande également que les enregistrements sonores des conseils municipaux depuis le mois de mars soient mis en ligne sur le site de la ville.

Monsieur le Maire lui répond que les écrits du procès-verbal sont la retranscription du conseil municipal, et s'il souhaite un enregistrement sonore, celui-ci lui sera remis.

Madame Stéphanie NOGUES souhaite indiquer que dans le procès-verbal, sa demande de lire et de défendre les amendements que le groupe « J'aime Saint-Nom » avait déposé selon la loi, n'a pas été retranscrite.

Monsieur le Maire lui explique qu'il y a un ordre administratif à respecter, ce qui a été fait, et précise qu'il lui avait été spécifié lors du dernier conseil, que ces amendements seraient examinés lors de la prochaine séance, ce qui va être fait ce soir.

Le procès-verbal du 24 septembre 2020 est adopté à la majorité (6 abstentions Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)

B) Décisions

- 2020-27 - Convention piscine le Chesnay
- 2020-28 - Convention formation Arpège
- 2020-29 - Recrutement intérimaire
- 2020-30 - Contrat de maintenance élévateur mairie
- 2020-31 - Contrat de cession spectacle
- 2020-32 - Animation lecture scénique
- 2020-33 - Contrat multi-services Ricoh
- 2020-34 - Convention Biosmose
- 2020-35 - Convention formation Sofis
- 2020-36 - Attribution de chèques cadeaux
- 2020-37 - Concessions funéraires
- 2020-38 – Emprunt

C) Délibérations :

N°2020-12/66 : Amendements au Règlement Intérieur du Conseil municipal demandés par le Groupe « J'aime Saint-Nom » et propositions de modification du Règlement intérieur

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020/09-57 en date du 24 septembre 2020, adoptant le Règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche pour la mandature 2020-2026 ;

CONSIDERANT que l'évolution des supports de communication municipale à compter de l'année 2021 entraîne la nécessité de procéder à des ajustements du règlement intérieur, en ce qui concerne les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 contres Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)

REJETE les amendements proposés par la liste « J'aime Saint-Nom »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 contres Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)

ADOPTE les modifications au règlement intérieur du Conseil selon la nouvelle rédaction suivante :

[**CHAPITRE VI – Droits et information des élus**

A – DROIT D'EXPRESSION

Article 44– *Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement intérieur (Article L.2121-27-1) :*

44.1 Modalités d'expression dans la rubrique « Expression libre » du magazine municipal :

- *Les éléments textuels communiqués par chacun des groupes représentés au sein du conseil municipal en vue de la publication suivante seront communiqués par voie dématérialisée aux services de la mairie dans un délai de dix jours suivants la demande de ces derniers.*
- *Le texte sera inséré par le service Communication dans le respect des gabarits des pages du magazine municipal, soit 82 mm de hauteur x 185 mm de largeur par groupe.*
- *Les contraintes rédactionnelles sont fixées comme suit :*
 - *Le titre du texte, de 70 signes maximum espaces compris par groupe.*
 - *Le texte de 2.500 signes espaces compris par groupe, sans aucun enrichissement de texte autre que l'italique, sans photographie, ni graphique, ni illustration, et sans autre adjonction possible.*
 - *Le(s) nom(s) du (des) signataire(s) avec les coordonnées du groupe, étant entendu que ces éléments font partie intégrante du texte.*

44.2 Modalités d'expression sur le site internet de la mairie :

Le texte de chacun des groupes, inséré dans la rubrique « Expression libre » du magazine municipal, sera reproduit dans la rubrique équivalente du site internet de la mairie, et actualisé à chaque nouvelle parution du magazine municipal.]

Monsieur Eric FROMMWEILER trouve cela dommage que le SNB VILLAGE soit supprimé. Il estime que c'était un beau support de communication avec des nouvelles un peu plus fraîches que le Grand Angle. Il trouve que cela appauvrit la communication.

Il ne comprend également pas que le nombre de caractères dans la libre expression soit de nouveau divisé par deux, alors que lors du dernier conseil il avait été acté qu'ils en disposeraient de 4150.

Monsieur le Maire lui explique qu'il aura plus de visibilité et de fréquence. Il y aura également une visibilité sur internet.

Madame Karine DUBOIS explique que l'on va passer de 3 numéros à 6 numéros pour le magazine Grand Angle, la population ne comprenait pas toujours pourquoi il y avait deux types de supports. Le Grand Angle (entre 12 à 24 pages) paraîtra tous les deux mois ce qui fera une plus grande régularité.

Elle précise que sur les communes alentours cela tourne entre 1500 à 2000 caractères.

De plus, elle trouve cela plus intéressant que les tribunes des différentes listes paraissent tous les deux mois plutôt que trois fois dans l'année.

Madame Stéphanie NOGUES souhaite intervenir sur le changement de loi de l'article évoqué et pourquoi un amendement a été proposé. Auparavant l'article 2121-27-1 du CGCT stipulait « la commune diffuse sous quelques formes que se soient, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal ».

Or depuis le mois de mars 2020 il y a une nouvelle formulation qui est « dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus pour une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Elle explique donc qu'aujourd'hui, tous les élus n'appartenant pas à la majorité, doivent avoir un espace d'expression sur tous les supports de communication de la commune (Grand Angle, site internet avec possibilité de mettre des liens, et également sur tous les autres supports).

Donc, sa demande est tout à fait légitime et elle pense ne pas demander des choses extraordinaires, juste de suivre la nouvelle réglementation qui est un droit.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a donné une longue lecture explicative, que Karine DUBOIS a également donné un complément pratique et technique, et qu'il ne reviendra pas sur les propositions mises au vote ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (6 abstentions Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES)

DIT que ces modifications seront insérées dans le corps du Règlement intérieur et prendront effet à compter de la publication et de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

N°2020-12/67 : Comités consultatifs : nominations complémentaires

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs, chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

VU la délibération n°2020-07/42 en date du 7 juillet 2020, instituant cinq comités consultatifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter quatre des cinq comités consultatifs créés, pour y associer des personnes qualifiées dans les secteurs concernés,

Madame Sophie LAFEUILLADE demande si un planning des dates auxquels les différents comités vont se réunir, va être diffusé prochainement, puisque désormais ils sont tous constitués.

Monsieur le Maire lui répond que ce planning sera diffusé dans les semaines à venir. La rédaction du règlement intérieur est également terminée, celui-ci sera transmis à tous les membres des comités représentant la population.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE demande à Monsieur le Maire un délai plus précis.

Monsieur le Maire lui répond que vu le contexte actuel, les premiers comités consultatifs devraient se réunir plutôt après le 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de compléter quatre comités consultatifs, pour associer des personnes qualifiées à des études concernant les secteurs :

« Scolaire - Périscolaire » ; « Environnement – Cadre de vie » ; « Urbanisme – Travaux » ;
« Culture- Sport – Animation – Vie du village ».

DÉSIGNE, en qualité de membres représentant la population de la commune pour compléter les quatre comités consultatifs cités ci-dessus, les personnes suivantes :

- **Comité consultatif « SCOLAIRE, PERISCOLAIRE »**

Magali HANNECART

- **Comité consultatif « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »**

Virginie BARBOUX, Arnaud ROLLAND, Chantal GAUTIER

- **Comité consultatif « URBANISME – TRAVAUX »**

Yann LE BITOUX, Candice CHAMBOREDON, Arnaud HENNEQUIN, Bernard VIDAL, Christian BERTRAND, Thomas BERTHON, Frédéric PLEWA

- **Comité consultatif « CULTURE – SPORT – ANIMATION – VIE DU VILLAGE »**
Amalia MONNAERT, Claude PERRIER

N°2020-12/68 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires soient en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DIT que le tableau des postes ouverts pour la filière concernée est ainsi modifié :

Filière Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 3

- Nouvel effectif : 4

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 5

- Nouvel effectif : 6

DIT que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sur les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

MAIRIE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2020

GRADES OU EMPLOIS POURVUS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS			EFFECTIFS POURVUS				nombre de poste disponibles
		Emploi permanents A TEMPS COMPLET	Emploi permanents A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps complet	AGENTS NON TITULAIRES Temps non complet	TOTAL	
<i>Fillière Administrative</i>									
Directeur Général des Services des Communes de 2000 à 10.000 habitants (CARRERE PARALLELE DGS)	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Attaché Principal	A	2	0	2	1	0	0	1	1
Attaché	A	3	0	3	0	1	0	1	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Rédacteur Principal de 2e classe	B	3	0	3	1	0	0	1	2
Rédacteur	B	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	6	0	6	5	0	0	5	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	5	0	5	3	0	0	3	2
Adjoint Administratif	C	4	0	4	1	2	0	3	1
Total Fillière Administrative		28	0	28	14	3	0	17	
<i>Fillière Technique</i>									
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	0	1
Agent de Mairie Principal	C	2	0	2	1	0	0	1	1
Agent de Mairie	C	3	0	3	2	0	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	0	4	4	0	0	4	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	0	0	5	0
Adjoint Technique	C	15	0	15	10	0	0	10	5
Total Fillière Technique		32	0	32	24	0	0	24	
<i>Fillière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques</i>									
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	1	0	0	1	0
Totale Fillière Culturelle - Patrimoine et bibliothèques		1	0	1	1	0	0	1	0
<i>Fillière Sociale</i>									
ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Fillière Sociale		1	0	1	1	0	0	1	
<i>Fillière Animation</i>									
Animateur	B	0	2	2	0	0	0	0	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation	C	1	7	8	0	0	0	0	8
Total Fillière Animation		2	9	11	1	0	0	1	
<i>Fillière Sportive</i>									
Educateur territorial des APS	B	0	1	1	0	0	1	1	0
Total Fillière Sportive		0	1	1	0	0	1	1	
<i>Fillière Police</i>									
Brigadier Chef Principal	C	1	0	1	1	0	0	1	0
Total Fillière Police		1	0	1	1	0	0	1	
TOTAL EFFECTIF AGENTS PERMANENTS		65	10	75	42	3	1	46	
<i>Agents non permanents (accroissement temporaire d'activité) :</i>									
					TC		TNC		
					Adjoint d'animation		14		
					Animateurs (B)		2		

N°2020-12/69 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

VU le budget primitif 2020 voté le 7 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APROUVE la décision modificative numéro telle que détaillé :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET COMMUNAL		DM n°1	2020	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7381 – Taxes additionnelles droits de mutation				200 000,00 €
TOTAL 73 : Impôts et taxes				200 000,00 €
R - 7473 - Département				63 759,17 €
total du 74 : Dotations, subventions et participations				63 759,17 €
D 6574 - Subventions fonctionnement		63 759,17 €		
Total 65 : Autres charges de gestion courante		63 759,17 €		
D-023 – Virement à la section d'investissement		200 000,00 €		
TOTAL 023 – Virement à la section d'investissement		200 000,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		263 759,17 €		263 759,17 €
INVESTISSEMENT				
D - 2313 – Constructions		4 700,00 €		
D - 2312 – Agencement et aménagement de terrains		51 300,00 €		
TOTAL 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		56 000,00 €		
D - 2315 Opé 602 – Installations, matériel et outillage techniques		144 000,00 €		
Opération 602 - Charles de Gaulle et abords		144 000,00 €		
R - 021 – Virement de la section de fonctionnement				200 000,00 €
TOTAL 021 – Virement de la section de fonctionnement				200 000,00 €
Total INVESTISSEMENT		200 000,00 €		200 000,00 €

N°2020-12/70 : Avances sur investissement pour l'exercice 2021

VU l'article L1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, informatique et ressources humaines », en date du 19 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, selon l'affectation ci-dessous :

Budget communal

Affectation des crédits	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 440,00 €	40 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	573 754,00 €	140 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	180 000,00 €	45 000,00 €
CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT 602	1 900 257,21 €	200 000,00 €
TOTAL	2 903 451,21 €	425 000,00 €

N°2020-12/71 : Avenant financier n°2 Operation - Travaux rue Charles de Gaulle

VU la délibération du conseil municipal n°2019/05-04 en date 16 mai 2019,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/09-63 en date 24 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché de travaux de la rue Charles de Gaulle par voie d'avenant, afin de prendre en compte des ajustements financiers dus à des travaux supplémentaires et des nouvelles mesures sanitaires,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, urbanisme, sécurité », en date du 19 novembre 2020,

Madame Sophie LAFEUILLADE demande le coût supplémentaire en pourcentage par rapport à ce qui avait été budgété initialement.

Monsieur Gérard PARFAIT répond que cela représente environ 7% de plus. Il précise que ce montant global est en adéquation avec l'estimation qui avait été faite au départ lors du marché, ce qui finalement ne représente aucun coût supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPOUVE l'avenant financier au marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA Ile de France SAS pour un montant de **50 893,12€ HT soit 61 071,74€ TTC (soit 1.39% du montant du marché initial).**

Le montant total du marché y compris les avenants financiers N°1, et N°2 est de **3 699 873,26€ HT soit 4 439 847,91€TTC.**

APPOUVE la prolongation de délais jusqu'au 30 avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville.

N°2020-12/72 : Assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SEY pour les enfouissements de la rue Guitel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession conclu le 21 novembre 2019 entre le SEY, Enedis et EDF, relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

VU les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Saint Nom la Bretèche au SEY,

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux,

CONSIDERANT le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancé par le SEY,

CONSIDERANT que la commune doit passer une convention avec le SEY pour pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude lauréat de l'appel d'offres,

CONSIDERANT la demande de l'inscription des travaux de la rue GUITEL au programme annuel d'enfouissement du SEY,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Travaux-Urbanisme-Sécurité », en date du 19 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY, et tous les documents afférents en vue de la bonne application de cette convention, notamment le contrat avec le bureau d'étude attributaire.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville.

N°2020-12/73 : Acte de notoriété acquisitive au profit de la Commune pour la parcelle AI 153, sise Chemin de l'Abreuvoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2256 et suivants du Code civil,

VU les déclarations de M Guinamard, Président ASL du domaine de la Fontaine, M. Desvoyes 6 rue Colette et M. Marc Provence 17 rue Colette,

CONSIDERANT que la possession de la parcelle cadastrée section AI n°153 sise chemin de l'Abreuvoir a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque pendant plus de 30 ans,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Travaux – Urbanisme - Sécurité », en date du 19 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive à intervenir, portant sur la parcelle AI n°153, sise Chemin de l'Abreuvoir, qui sera dressé par l'étude notariale de Maître TYL, basée 16 rue Pasteur 78450 VILLEPREUX,

PRECISE que les frais d'acte sont inscrits au budget communal.

**N°2020-12/74 : Avis sur la modification des statuts de la CC Gally Mauldre
Schéma d'assainissement et schéma directeur de l'eau potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans leurs articles 2.6.1 et 2.6.2,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020, se prononçant sur le retrait des compétences « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable »,

CONSIDERANT que cette modification des statuts communautaires doit faire l'objet d'une soumission pour avis au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre, par le retrait des compétences « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable »,

PREND ACTE du fait que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

N°2020-12/75 : Contrat de territoire « Eau et Climat » du Bassin versant de la Mauldre et de ses affluents, et charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi sur l'eau de 2006,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

VU le SAGE de la Mauldre et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 10 Août 2015,

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

VU la délibération N°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire "Eau et Climat" type et l'avis de la commission des aides en date du 23 septembre 2020 relatif au contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents.

VU le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 13 juin 2019 approuvant l'engagement de la CLE dans l'élaboration et l'animation du contrat territorial "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et désignant le COBAHMA-EPTB Mauldre comme structure porteuse du contrat,

VU la demande formulée par la commune en date du 17 mars 2020 auprès du COBAHMA-EPTB Mauldre, structure porteuse du contrat, concernant l'inscription d'études de Schéma Directeur (Eaux usées et eaux pluviales) au contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents.

VU la délibération N°2020/07-55 en date du 7 Juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public pour l'élaboration d'études de Schéma Directeur d'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et sollicitant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'aider à financer une partie de ces études.

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux objectifs règlementaires de la Directive Cadre sur l'Eau européenne (DCE) qui impose l'atteinte du bon état des eaux du Ru de Gally d'ici 2027,

CONSIDERANT que la commune a le devoir de garantir auprès de la population, des solutions durables et économiquement viables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales en respectant le milieu naturel et en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être signataire de la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, afin de pouvoir bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « travaux, urbanisme, sécurité » en date du 19 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents et autorise Monsieur le Maire à le signer afin de pouvoir lancer les études de Schéma Directeur sur le territoire communal,

APPROUVE la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°2020-12/76 : Opposition au transfert de la compétence PLU PLUI à la Communauté de communes Gally Mauldre

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », en son article 136 II,

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi ALUR, la compétence PLU est automatiquement transférée à l'intercommunalité au plus tard le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires (c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021), à moins que les conseils municipaux des communes membres renouvellent leur refus, par délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 et regroupant au moins un quart des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT que la Communauté de communes dispose déjà d'un Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire et opposable aux PLU communaux, et élaboré de manière particulièrement précise en concertation avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une étude de suivi et de bilan stratégique du SCOT est en cours de réalisation et doit être débattue en Conseil Communautaire avant le 4 février 2021,

CONSIDERANT qu'il n'apparaît dès lors pas opportun de transférer la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT la tenue de la Commission Développement Economique et Aménagement de la communauté de communes Gally Mauldre le 14 octobre 2020, faisant état d'un avis défavorable des représentants de la CC au transfert de la compétence PLU ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux- Urbanisme – Sécurité réunie le 19 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 136 II de la loi ALUR du 24 mars 2014,

DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre, aux fins de proposer une délibération à son Conseil, pour prendre acte des positions des communes membres, et notifier les délibérations des communes membres à Monsieur le Préfet des Yvelines.

2020-12/77 : CCGM – Rapport d'activités 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a adhéré à la communauté de communes Gally Mauldre, créée au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Gally Mauldre a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2019,

CONSIDÉRANT que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2019 de la communauté de communes Gally Mauldre.

N°2020-12/78 : SIAEP - Rapport d'activités 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a transmis son rapport d'activité pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP).

2020-12/ 79 : SEY – Rapport d'activités 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche adhère au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a transmis son rapport d'activité pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

D) Questions orales

Groupe Ensemble pour Saint-Nom

Question 1 relative à l'organisation de la cantine en primaire :

Le protocole sanitaire à l'école oblige les enfants à manger « en décalé ». Malheureusement, depuis quelques semaines, 2 classes (souvent les CE2 et les CM2) ne peuvent s'installer à table qu'à 13h10, voire plus tardivement, avec comme consigne de finir de manger à 13h20, ce qui leur est le plus souvent impossible, pour rejoindre leur classe ensuite.

Non seulement, ils doivent manger beaucoup trop rapidement, mais, pire encore, ils ont souvent des manques (entrée ou dessert en rupture de stock).

Nous en sommes témoins en qualité de parents et sommes le relais de parents qui s'en plaignent également. Le sujet a, par ailleurs, été évoqué en conseil d'école le 27/11/20, sans que, pour des raisons techniques, M. Boron n'ait pu répondre aux parents présents.

La mairie, son prestataire et l'école peuvent-ils se coordonner pour que :

- les enfants aient un repas complet sur leur plateau (pour leur équilibre et parce que les parents paient ces repas complets) - ceux qui mangent en dernier restent en classe 15min de plus (jusqu'à 13h45) et reprennent 15 minutes plus tard (13h45) ?

- le tout dans le respect du protocole sanitaire que nous savons contraignant. Le corps enseignant saura sans doute se montrer compréhensif. Un peu d'adaptation et de pragmatisme pour le bien-être des enfants serait le bienvenu.

Monsieur Florent BORON répond que cela n'a pas été abordé lors du conseil d'école car cela n'était pas à l'ordre du jour ni dans les questions diverses.

Cela étant, Monsieur Florent BORON explique que le protocole est extrêmement contraignant, 270 élèves doivent déjeuner en deux heures, avec un protocole de non-brassage des cinq groupes ainsi que le respect de distanciation avec 3 élèves sur 6 à table. Il y a également des passages de désinfection entre chaque groupe.

L'organisation s'efforce de gagner du temps pour que les enfants aient le plus de temps possible pour déjeuner. A partir de ce jour, les plateaux seront préparés à l'avance avec entrée et dessert à la demande pour qu'il y ait le moins de gâchis possible. Monsieur BORON indique qu'il ne peut pas avoir de manque car le nombre de repas commandés est égal au nombre d'enfants inscrits.

Monsieur BORON en profite pour remercier tout le personnel des écoles qui a dû s'adapter à différents protocoles réussis. Il indique également que la mairie a pris toute sa part de responsabilité humaine, financière et sanitaire pour assurer une meilleure qualité de service.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE remercie également toutes les équipes qui travaillent sur les écoles. Il propose de travailler avec l'équipe de la majorité sur le thème « moins de déchets à la cantine ».

Question 2 relative aux actions de soutien de nos commerces

La crise sanitaire a provoqué de graves difficultés qui, pour certains de nos commerces, vont perdurer. Les restaurants resteront fermés jusqu'en janvier ; la situation financière de certains d'entre eux est très préoccupante.

Notre association « Ensemble pour Saint-Nom – La Bretèche » a proposé et communiqué un plan d'action de soutien en 7 axes début novembre.

Nous avons également contacté Karine Dubois qui a accepté d'organiser une réunion qui s'est tenue en présence de Karine Dubois, Christian Ghez, Sophie Lafeuillade et Jean-Philippe Antoine.

Nous sommes ravis d'avoir pu travailler ensemble sur une problématique si importante. C'est notre souhait depuis le début de cette mandature.

Lors de cet échange, nous avons communiqué les résultats du sondage lancé auprès de nos soutiens, considérant qu'il est essentiel d'agir à l'appui des remontées du terrain.

Plusieurs nouvelles pistes d'actions, concrètes, peu coûteuses, potentiellement subventionnées, pouvant être rapidement mises en place et complémentaires à celles qui ont déjà été mises en place jusqu'à présent, ont été évoquées :

- 1) Plateforme digitale (site / application) permettant la promotion et la valorisation de nos commerçants et restaurants, la réservation, voire l'achat, et la fidélisation des clients. Parmi les initiatives des villes voisines, celle mise en place par Marly le Roi nous a semblé intéressante. Avez-vous pu obtenir un rapport d'expérience et des informations sur le trafic et les actes de d'achat émanant de cette plateforme auprès des équipes de Marly ?
- 2) Soutien et accompagnement à la création (subventionnée par la région) des sites internet de nos commerçants (formation, aide à la création, référencement...)
- 3) Système de livraison pour nos restaurants pris en charge (organisation et coût) par la commune
- 4) A l'instar de nombreuses communes, incitation financière émanant de la municipalité destinée à déclencher les premiers achats. Nous avons évoqué des pistes permettant la faisabilité technique et légale d'une telle opération.
- 5) Actions de conseil pour promouvoir le trafic et encourager la fidélisation, cartes interactives etc...

Bien entendu, nous sommes conscients que la municipalité ne peut rien imposer aux commerçants en termes de promotion de leur offre, pas plus que les obliger à s'entendre pour la mise en place d'actions conjointes.

Nous sommes néanmoins convaincus que la Commune a un rôle à jouer et dispose de leviers pour dynamiser le trafic et le chiffre d'affaires des commerces locaux.

Le temps presse... Il est urgent d'agir.

Il serait dommage que nos idées communes, peu ou pas coûteuses car subventionnables de surcroît, ne puissent devenir réalité.

Quelles actions concrètes avez-vous décidé de mettre en œuvre ?

Madame Karine DUBOIS revient sur les marketplaces (plateforme qui met en valeur un ensemble de commerçants d'une ville), plusieurs solutions sont à l'étude. Karine DUBOIS nous informe qu'une plateforme « ma ville mon shopping, pour test, en partenariat avec la CCI d'Ile de France a été mise en place avec une durée limitée (31.12.2020), ce qui permet de tester ce type de dispositif pour la ville. Les commerçants doivent s'y inscrire et présenter leurs produits, ceci est très difficile à obtenir de leur part. Cela peut paraître simple de mettre en place ce type de dispositif mais à l'usage cela s'avère être très contraignant.

Un certain nombre de commerçants sont peu réceptifs au paiement en ligne. Concernant ce site, il n'y a actuellement pas d'application mobile.

Cette solution n'est pas forcément bien adaptée pour les restaurateurs. Certaines plateformes sont dédiées spécifiquement pour les restaurateurs, mais ce n'est pas forcément facile de trouver la plateforme qui convient à tous les commerçants.

Concernant le soutien à la formation et à la création des sites internet pour les commerçants, une formation a été proposée à tous les commerçants en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI). A ce jour, six commerçants y ont participé et sont plutôt satisfaits.

Concernant le système de livraison pour les restaurants, ils ne sont pas forcément intéressés car certains vendent d'autres produits en parallèle et préfèrent que les gens viennent sur place.

Les incitations financières (chèque cadeau ou bon de fidélité), il est difficile à la commune de mettre des choses en place car elle n'a pas la compétence économique directe. Idéalement, il faudrait passer par l'association des commerçants, mais le nombre de commerçants représentés y est encore limité. Il faudrait trouver des leviers pour que l'association représente le plus de commerçants possibles, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas.

Les actions de conseils sont faites au quotidien en direct avec les commerçants. Si l'on veut mettre en place de la fidélisation croisée entre les commerçants, il faudrait trouver une plateforme qui propose un programme de fidélisation ce qui faciliterait les démarches. Il faut trouver une solution interactive.

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE indique qu'il est tout à fait conscient que la municipalité ne peut rien imposer aux commerçants en termes de promotion. Il précise sa satisfaction qu'un groupe de travail ait pu se tenir sur ce sujet, cela était constructif. Travailler ensemble montre une vraie politique volontariste et peut inciter les commerçants à bouger et prendre leur destin en main.

Madame Sophie LAFEUILLADE remercie également Karine DUBOIS pour ce travail en commun, et espère que les groupes de travail se poursuivront.

Monsieur Eric FROMMWEILER trouve très bien ce qui est fait, mais pense que cela aurait dû être mis en place il y a déjà 6 mois.

Monsieur le Maire indique que depuis 6 mois, la municipalité a saisi toutes les occasions pour apporter de l'aide aux commerçants. Maintenant il faut rester dans la réalité et ne pas se comparer à d'autres communes qui ont beaucoup plus de commerces. Il ne faut pas faire de l'ingérence, les commerçants ont aussi une fierté, donc tout cela se fait avec volonté mais délicatesse.

Madame Karine DUBOIS précise que tous les commerçants ont été touchés de la présence et de la solidarité des habitants du village durant cette période difficile.

Groupe « J'aime Saint-Nom »

Question 1 Quid des équipements Outdoor du Village ?

Nous avons bien noté que nous avons un excédent de 200K€ en droit de mutation. La liste « J'aime Saint-Nom » avait d'ailleurs anticipé cette bonne surprise lors des échanges et délibérations sur le budget.

C'est donc très bien de vouloir maintenant activer la création du City Parc... mais cela fait 3 ans qu'il avait été acté en réunion d'équipe majoritaire et qu'il aurait dû être réalisé.

Il aurait été bien utile pendant cette pandémie lorsque l'on ne pouvait pas aller à plus d'un kilomètre de son domicile.

Et ce n'est pas seulement un City Parc qu'il faudrait construire mais aussi un Street Work Out, espace forme pour les ados, et un parcours santé digne de ce nom à JKM et dans la forêt de Marly. Et les coûts sont vraiment minimes par rapport aux bénéfices. Le sport est un remède parfait pour garantir la santé mentale de tous, toutes générations confondues.

Demandez au responsable des jeunes, s'il n'aimerait pas que les ados aillent se défouler sur des installations de temps en temps.

L'ensemble des recherches indique que l'activité physique joue un rôle clé dans la prévention et la réduction des symptômes de dépression et d'anxiété, en aidant à la gestion du stress et en améliorant l'estime de soi chez les enfants et les jeunes.

Alors pourquoi avoir tant tardé pour lancer une étude et la mise en place de ces dispositifs ? Et pouvez-vous partager le planning de déploiement prévu ?

Monsieur le Maire remarque la facilité et la légèreté avec laquelle Monsieur Frommweiler jongle avec les finances municipales surtout quand elles ne sont pas disponibles, et ce malgré la position qu'il a occupée précédemment. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'heureusement depuis l'arrivée de l'équipe municipale le nécessaire a été fait, car ce dossier qu'il lui avait été réclamé tout au long de la mandature précédente, Monsieur le Maire en attend toujours la couleur.

Monsieur Eric FROMMWEILER lui indique que sa réponse est un leurre et qu'il avait bien produit le dossier lors du mandat précédent.

Question 2 Quid des plannings des activités municipales, des conseils et réunions de commissions ?

L'Equipe « J'aime Saint-Nom » vous en fait la demande à plusieurs reprises.

Pourriez-vous enfin nous transmettre un planning prévisionnel des différents événements et activités du village (comme par exemple les événements de fin d'année bouleversés par la pandémie, date prévue des Vœux du Maire, des Vœux du Personnel... s'ils ont lieu).

Ne serait-il pas possible aussi de réaliser une Newsletter hebdomadaire Web pour les élus. Et serait-il possible d'informer les élus des dates des prochains Conseils Municipaux dès qu'elles sont connues (et non 5 jours avant à réception de la convocation) afin de pouvoir s'organiser le mieux possible ?

De même, pourriez-vous adapter au mieux les horaires de réunion des commissions afin de permettre à un maximum d'élus d'y participer malgré leurs contraintes professionnelles ? 8h le matin ou 18h30 en fin de journée seraient des horaires plus appropriés aux actifs.

Merci de votre compréhension.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les événements depuis plusieurs mois tout est bloqué. Aucune réunion ou autres manifestations ne peuvent avoir lieu à plus de 6 personnes, donc tout est en attente. Cette situation n'empêche pas d'avoir des projets, mais aucun calendrier ne peut être avancé. En ce qui concerne les dates des différentes réunions, quand cela est possible, les dates seront communiquées.

Pour les horaires des réunions, il rappelle qu'à partir du moment où un élu a un mandat, ce n'est pas à la collectivité de s'adapter aux contraintes privées des élus, mais à l'élu qui a tout à fait la possibilité de demander à son employeur une disponibilité pour se rendre aux réunions nécessaires pour l'exercice de son mandat. Il ne faut non plus oublier que des employés municipaux y sont présents, donc à ce jour il n'y a aucune raison de modifier les horaires.

La séance prend fin à 22h15

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 13 janvier 2021

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA

